



Secrétariat :  
DSE - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

Genève, le 3 juin 2015

N/réf. : NBO/bgb  
V/réf. :

**Rapport d'activité législature 2014 - 2018**  
**1<sup>ère</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2014 - 31 mai 2015)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettres ff, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 10, alinéa 1, de la loi sur les agents intermédiaires, du 20 mai 1950 (LAInt; I 2 12).
- Article 25 du règlement d'exécution de la loi sur les agents intermédiaires, du 31 octobre 1950 (RAInt; I 2 12.01).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission a pour tâche de veiller à ce que les agents en fonds de commerce exercent leur profession dans le respect des lois, règlements, us et coutumes en vigueur dans le canton et de prononcer des sanctions à l'encontre des agents fautifs (art. 12 LAInt).

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie le 29 septembre 2014 suite à une première plainte contre un agent en fonds de commerce et a rendu une décision de classement le 3 octobre 2014.

La commission s'est ensuite réunie le 20 avril 2015 suite à une deuxième plainte contre un agent en fonds de commerce et a rendu une décision de classement, le 27 avril 2015.

Au 31 décembre 2014, le canton de Genève comptait 37 agents en fonds de commerce.

**IV. Secrétariat de la commission :**

Département de la sécurité et de l'économie, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Réception des plaintes.
- Convocation de la commission et des parties.
- PV de la commission.
- Projet de décision de la commission (art. 25 RAInt).

**V. Frais de la commission**

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

585 F.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

  
Stéphane Ascher  
Président de la commission



Secrétariat :  
DSE - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

Genève, le 11 mai 2016

N/réf. : NBO/bgb  
V/réf. :

**Rapport d'activité législature 2014 - 2018**  
**2<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2015 - 31 mai 2016)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettres ff, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 10, alinéa 1, de la loi sur les agents intermédiaires, du 20 mai 1950 (LAInt; I 2 12).
- Article 25 du règlement d'exécution de la loi sur les agents intermédiaires, du 31 octobre 1950 (RAInt; I 2 12.01).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission a pour tâche de veiller à ce que les agents en fonds de commerce exercent leur profession dans le respect des lois, règlements, us et coutumes en vigueur dans le canton et de prononcer des sanctions à l'encontre des agents fautifs (art. 12 LAInt).

**III. Activités de la commission**

La commission ne s'est pas réunie au cours de la 2<sup>ème</sup> année (1<sup>er</sup> juin 2015 – 31 mai 2016).

Au 31 décembre 2015, le canton de Genève comptait 40 agents en fonds de commerce.

**IV. Secrétariat de la commission :**

Département de la sécurité et de l'économie, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Réception des plaintes.
- Convocation de la commission et des parties.
- PV de la commission.
- Projet de décision de la commission (art. 25 RAInt).

**V. Frais de la commission**

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Néant.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)


Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.

  
Stéphane Ascher  
Président de la commission



Secrétariat :  
DSE - SG  
Case postale 3962  
1211 Genève 3

Genève, le 31 mai 2017

N/réf. : NBO/bgb  
V/réf. :

**Rapport d'activité législature 2014 - 2018**  
**3<sup>ème</sup> année**  
**(1<sup>er</sup> juin 2016 - 31 mai 2017)**

**I. Bases légales de la commission**

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 4, lettres ff, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 10, alinéa 1, de la loi sur les agents intermédiaires, du 20 mai 1950 (LAInt; I 2 12).
- Article 25 du règlement d'exécution de la loi sur les agents intermédiaires, du 31 octobre 1950 (RAInt; I 2 12.01).

**II. Compétences légales de la commission**

La commission a pour tâche de veiller à ce que les agents en fonds de commerce exercent leur profession dans le respect des lois, règlements, us et coutumes en vigueur dans le canton et de prononcer des sanctions à l'encontre des agents fautifs (art. 12 LAInt).

**III. Activités de la commission**

La commission s'est réunie le 22 novembre 2016 suite à une plainte contre un agent en fonds de commerce et a rendu une décision de classement le 23 novembre 2016.

Au 31 décembre 2016, le canton de Genève comptait 38 agents en fonds de commerce.

**IV. Secrétariat de la commission :**


Département de la sécurité et de l'économie, secrétariat général.

Le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Réception des plaintes.
- Convocation de la commission et des parties.
- PV de la commission.
- Projet de décision de la commission (art. 25 RAInt).

**V. Frais de la commission**

- A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)  
195 F.
- B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)  
Néant.
- C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)  
Néant.
- D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)  
Néant.



Stéphane Ascher  
Président de la commission